

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Camping Le Pearl (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 522 905 124 000 15, et dont le siège social est situé Route de Taxo à la Mer 66700 ARGELES-SUR-MER.

Organise du 19/12/18 à 09h au 07/01/19 à 14h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU DE NOEL » (ci-après dénommé « le Jeu »), via sa page Facebook <https://www.facebook.com/campinglepearl/> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le Camping Le Pearl se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. Le Camping Le Pearl ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Europe, à l'exception du personnel du Camping Le Pearl. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Camping Le Pearl pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com : <https://www.facebook.com/campinglepearl/> aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer, il suffit :

- de prendre une photo avec l'affiche « J'aime le Camping Le Pearl » sur le thème de Noël en veillant à ce que l'affiche « J'aime le Camping Le Pearl » apparaisse distinctement sur la photo.
- d'envoyer la photo au Camping Le Pearl sur la messagerie privée de la page Facebook du camping avant le vendredi 28 décembre à 23h59, en donnant un titre à la photo. Le fait de participer et d'envoyer la photo, entraîne l'autorisation au Camping Le Pearl de publier ladite photo sur sa page Facebook.
- à partir du 29 décembre 2018, Le Camping Le Pearl publiera les photos sur sa page Facebook en identifiant les participants.
- le 07 janvier à l'issue du vote par les internautes, la photo qui remportera le plus de « likes » remportera le lot mis en jeu.

Règlement du GRAND JEU DE NOEL du Camping Le Pearl se déroulant du 19/12/18 au 07/01/18

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le Camping Le Pearl se réserve le droit de ne pas publier une photo si elle ne correspond pas à son éthique.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu faisant l'objet d'un vote sur la page Facebook du Camping Le Pearl : entre le 29 décembre 2018 et le 07 janvier 2019 à 12h, la photo gagnante sera celle qui aura obtenu le plus de « likes » de la part des internautes. Le gagnant du jeu sera donc désigné le 07 Janvier à 12h à l'issue de la période dédiée aux votes des internautes. Il sera contacté par Le Camping Le Pearl, par message privé sur Facebook et les modalités de remises de son lot lui seront communiquées.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du message privé sur Facebook, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- 1 Séjour de 7 nuits en Mobil-home PREMIUM – 2 CH – 5 Personnes hors Taxes de Séjour au Camping Le Pearl.
- 5 Entrées à Argelès-Aventure
- 5 Entrées au Télési WaterPark de Saint-Jean-Pla-de-Corts

Le lot est nominatif et non transmissible. Il n'est pas interchangeable contre un autre service ou objet, ni contre quelque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Ce lot est valable pour un maximum de 5 personnes, du 06 avril au 06 Juillet 2019, et du 25 Août au 29 Septembre 2019, selon disponibilités et sur réservation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Camping Le Pearl Route de Taxo à la Mer 66700 ARGELES-SUR-MER.